



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 492
Date :
Mis en ligne le : 27 JUIL. 2023
27 JUIL. 2023

Objet : Interdiction temporaire de stationnement
Lieu : 23 avenue des Salyens
Dates : 7 et 8 août 2023 de 8h à 18h
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande, en date du 21 juillet 2023, de la société Les Déménageurs Bretons, sise RD32, Mas des Garrigues à 34230 Campagnan, sollicitant l'autorisation de stationner le véhicule immatriculé 11 AJK 34 sur un emplacement, pour le déménagement de Monsieur BOUCHOT aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de règlementer le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le véhicule de la société "Les Déménageurs Bretons", immatriculé "11 AJK 34" est autorisé à stationner devant le 23 avenue des Salyens pour effectuer le déménagement de Monsieur BOUCHOT, lundi 7 et mardi 8 août 2023 de 8h à 18h, le temps strictement nécessaire (voir plan en annexe).

Article 2

Durant cette période, le stationnement sur cet emplacement sera interdit à tout autre véhicule.

Article 3

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire 7 jours avant le déménagement et entretenus à ses frais.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues le Code de la Route.

Article 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

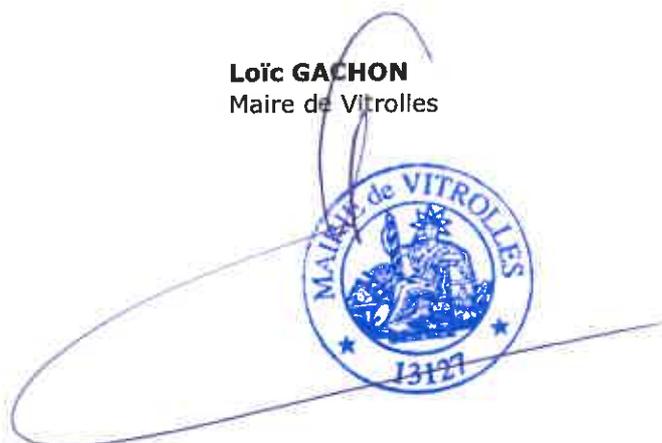
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



ANNEXE

